



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-055-2023-10

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie**

IDF-2023-10-30-00024 - Arrêté n°2023-271 portant autorisation d'extension de capacité de 20 à 25 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « La Maisonnée » sis à 163 Rue de la Croix Nivert 75015 Paris géré par l'association Vie et Avenir?? (3 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation numérique**

IDF-2023-10-26-00025 - Arrêté n° DIRNOV-2023/07 portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France (2 pages)

Page 7

IDF-2023-10-26-00024 - Arrêté n° DIRNOV-2023/08 portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France (2 pages)

Page 10

IDF-2023-10-26-00026 - Arrêté n° DIRNOV-2023/09 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France (2 pages)

Page 13

# Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-30-00024

Arrêté n°2023-271 portant autorisation  
d'extension de capacité de 20 à 25 places du  
Service d'Accompagnement Médico-Social pour  
Adultes Handicapés (SAMSAH) « La Maisonnée »  
sis à 163 Rue de la Croix Nivert 75015 Paris géré  
par l'association Vie et Avenir

**ARRÊTÉ N° 2023 - 271**

**Portant autorisation d'extension de capacité de 20 à 25 places  
du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés  
(SAMSAH) « La Maisonnée » sis à 163 Rue de la Croix Nivert – 75015 Paris**

**Géré par l'association Vie et Avenir**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2008-66-6 du 6 mars 2008 portant autorisation du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « La Maisonnée » de 20 places géré par l'association Vie et Avenir ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2020 à 2024 signé le 12 décembre 2019 ;
- VU** la demande de l'association Vie et Avenir visant à l'extension de places au sein du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « La Maisonnée » à moyen constant ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Paris ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap 2012-2016 et le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération s'effectue à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût au titre de la section soins et que les places sont effectivement installées depuis l'exercice 2019 ;

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés sis 163 Rue de la Croix Nivert - 75015 Paris, destiné à prendre en charge ou accueillir des personnes vieillissantes présentant une déficience intellectuelle, est accordée à l'association Vie et Avenir dont le siège social est situé 6 Rue Amiral Roussin - 75015 Paris.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'établissement est dorénavant de 25 places destinées à des personnes présentant une déficience intellectuelle et parmi elle, prioritairement des personnes vieillissantes.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 151 9

Code catégorie : [445] Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés

Code discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code fonctionnement [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle 25 places

Code mode de fixation des tarifs : [09] ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale

N° FINESS du gestionnaire : 75 004 146 9

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 30 octobre 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

La Directrice des Solidarités

**Signé**

Jeanne SEBAN

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-26-00025

Arrêté n° DIRNOV-2023/07 portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DIRNOV-2023/07**

#### **portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1434-1 à L. 1434-6; R. 1434-1 à R. 1434-9 et R. 1434-11 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'avis de consultation sur le projet régional de santé d'Île-de-France publié au recueil des actes Administratifs N°IDF-015-2023-07 du 10 juillet 2023 ;
- VU** l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie sur le projet régional de santé d'Île-de-France en date du 5 octobre 2023 ;
- VU** les avis des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ;
- VU** l'avis du préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris sur le projet régional de santé d'Île-de-France en date du 3 octobre 2023 ;
- VU** l'avis du conseil régional d'Île-de-France sur le projet régional de santé d'Île-de-France en date du 20 septembre 2023 ;
- VU** les avis, des conseils départementaux de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ;
- VU** les avis des communes de la région Île-de-France dont les conseils ont pris valablement une délibération ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France sur le projet régional de santé d'Île-de-France en date du 5 octobre 2023.



## ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le programme régional d'accès à la prévention et aux soins 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France est arrêté tel qu'il est annexé au présent acte pour une période de 5 ans ;
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Le programme régional d'accès à la prévention et aux soins 2018-2022 est consultable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France à l'adresse suivante <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/publication-du-prs-2023-2028>
- Il peut également être consulté au siège de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, Immeuble Le Curve, 13 Rue du Landy à Saint-Denis, ainsi que dans les délégations départementales :
- Délégation départementale de Paris, Immeuble Le Curve, 13 Rue du Landy à Saint-Denis ;
- Délégation départementale de Seine-et-Marne, 13, avenue Pierre Point à Lieusaint ;
- Délégation départementale des Yvelines, 143 boulevard de la Reine à Versailles ;
- Délégation départementale de l'Essonne, 6/8 rue Prométhée à Evry-Courcouronnes ;
- Délégation départementale des Hauts-de-Seine, 28 Allée d'Aquitaine à Nanterre ;
- Délégation départementale de Seine-Saint-Denis, Immeuble Le Curve, 13 Rue du Landy à Saint-Denis ;
- Délégation départementale du Val-de-Marne – 25 chemin des Bassins à Créteil ;
- Délégation départementale du Val-d'Oise – 16 avenue des Béguines à Cergy ;
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France ;
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Denis, le 26 octobre 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**SIGNE**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-26-00024

Arrêté n° DIRNOV-2023/08 portant modification  
du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du  
projet régional de santé d'Ile-de-France

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DIRNOV-2023/08

#### portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1434-1 à L. 1434-6; R. 1434-1 à R. 1434-9 et R. 1434-11 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 publié au Recueil des actes administratifs le 24 juillet 2018, portant adoption du cadre d'orientation stratégique du projet régional de santé d'Île-de-France pour une période de 10 ans ;
- VU** l'avis de consultation sur le projet régional de santé d'Île-de-France publié au recueil des actes Administratifs N°IDF-015-2023-07 du 10 juillet 2023 ;
- VU** l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie sur le projet régional de santé d'Île-de-France en date du 5 octobre 2023 ;
- VU** les avis des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ;
- VU** l'avis du préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris sur le projet régional de santé d'Île-de-France en date du 3 octobre 2023 ;
- VU** l'avis du conseil régional d'Île-de-France sur le projet régional de santé d'Île-de-France en date du 20 septembre 2023 ;
- VU** les avis, des conseils départementaux de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ;
- VU** les avis des communes de la région Île-de-France dont les conseils ont pris valablement une délibération ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France sur le projet régional de santé d'Île-de-France en date du 5 octobre 2023.

## ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le cadre d'orientation stratégique du projet régional de santé d'Île-de-France, publié par arrêté au Recueil des actes administratifs le 24 juillet 2018 pour une période de 10 ans, est modifié tel qu'il est annexé au présent acte pour la période de validité restante du document ;
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Le cadre d'orientation stratégique d'Île-de-France est consultable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France à l'adresse suivante :  
<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/publication-du-prs-2023-2028>
- Il peut également être consulté au siège de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, Immeuble Le Curve, 13 Rue du Landy à Saint-Denis, ainsi que dans les délégations départementales :  
Délégation départementale de Paris, Immeuble Le Curve, 13 Rue du Landy à Saint-Denis ;  
Délégation départementale de Seine-et-Marne, 13, avenue Pierre Point à Lieusaint ;  
Délégation départementale des Yvelines, 143 boulevard de la Reine à Versailles ;  
Délégation départementale de l'Essonne, 6/8 rue Prométhée à Evry-Courcouronnes ;  
Délégation départementale des Hauts-de-Seine, 28 Allée d'Aquitaine à Nanterre ;  
Délégation départementale de Seine-Saint-Denis, Immeuble Le Curve, 13 Rue du Landy à Saint-Denis ;  
Délégation départementale du Val-de-Marne – 25 chemin des Bassins à Créteil ;  
Délégation départementale du Val-d'Oise – 16 rue des Béguines à Cergy ;
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France ;
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Denis, le 26 octobre 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**SIGNE**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-26-00026

Arrêté n° DIRNOV-2023/09 portant adoption du  
schéma régional de santé 2023-2028 du projet  
régional de santé d'Ile-de-France

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DIRNOV-2023/09**

#### **portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1434-1 à L. 1434-6; R. 1434-1 à R. 1434-9 et R. 1434-11 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'avis de consultation sur le projet régional de santé d'Île-de-France publié au recueil des actes Administratifs N°IDF-015-2023-07 du 10 juillet 2023 ;
- VU** l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie sur le projet régional de santé d'Île-de-France en date du 5 octobre 2023 ;
- VU** les avis des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ;
- VU** l'avis du préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris sur le projet régional de santé d'Île-de-France en date du 3 octobre 2023 ;
- VU** l'avis du conseil régional d'Île-de-France sur le projet régional de santé d'Île-de-France en date du 20 septembre 2023 ;
- VU** les avis, des conseils départementaux de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ;
- VU** les avis des communes de la région Île-de-France dont les conseils ont pris valablement une délibération ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France sur le projet régional de santé d'Île-de-France en date du 5 octobre 2023.

## ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France est arrêté tel qu'il est annexé au présent acte pour une période de 5 ans ;
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Le schéma régional de santé d'Île-de-France 2018-2022 est consultable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France à l'adresse suivante : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/publication-du-prs-2023-2028>
- Il peut également être consulté au siège de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, Immeuble Le Curve, 13 Rue du Landy à Saint-Denis, ainsi que dans les délégations départementales :
- Délégation départementale de Paris, Immeuble Le Curve, 13 Rue du Landy à Saint-Denis ;  
Délégation départementale de Seine-et-Marne, 13, avenue Pierre Point à Lieusaint ;  
Délégation départementale des Yvelines, 143 boulevard de la Reine à Versailles ;  
Délégation départementale de l'Essonne, 6/8 rue Prométhée à Evry-Courcouronnes ;  
Délégation départementale des Hauts-de-Seine, 28 Allée d'Aquitaine à Nanterre ;  
Délégation départementale de Seine-Saint-Denis, Immeuble Le Curve, 13 Rue du Landy à Saint-Denis ;  
Délégation départementale du Val-de-Marne – 25 chemin des Bassins à Créteil ;  
Délégation départementale du Val-d'Oise – 16 avenue des Béguines à Cergy ;
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France ;
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Denis, le 26 octobre 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**SIGNE**

Amélie VERDIER